



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 43 - Septembre 2008**

**du 25 septembre 2008**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES NORD-OUEST**

**Mise en service du Pont Gustave Flaubert – RN 1338**

**DIVERS**

**Délégations, subdélégations, intérim**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	2
1.1. Service des politiques et des techniques .....	2
08-0748-Arrêté de mise en service du pont Gustave Flaubert-RN 1338 .....	2
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	5
2.1. CABINET DU PREFET.....	5
08-191-Délégations de signature - Direction départementale de la sécurité publique - budget de fonctionnement.....	5
08-192-Délégations de signature - Direction départementale de la sécurité publique - sanctions et blâmes .....	6
2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité .....	8
2.3. 08-0712-GRAND PROJET DE VILLE DE ROUEN.....	8
Commissaire du gouvernement .....	8
3. D.D.E. - 76 .....	9
3.1. Secrétariat Général (SG).....	9
08-047-Arrêté n°08-047 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel'.....	9
08-048-Arrêté n°08-048 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres .....	15
08-049-Arrêté n°08-049 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables .....	17
4. D.R.T.E.F.P. ....	19
4.1. Direction.....	19
08-0729-Arrêté portant subdélégation en matière d'activités.....	19
08-0730-Arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire.....	21
5. RECTORAT DE ROUEN .....	23
5.1. Secretariat General .....	23
08-0735-Délégation de signature suite à la nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité d'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure. ....	23
6. TRIBUNAL ADMINISTRATIF .....	25
6.1. Présidence.....	25
08-0731-Présidence des commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et des impôts directs locaux de la Seine-Maritime.....	25

# 1. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

## 1.1. *Service des politiques et des techniques*

### 08-0748-Arrêté de mise en service du pont Gustave Flaubert-RN 1338

**PREFECTURE DE SEINE MARITIME**  
Direction  
Interdépartementale des Routes Nord Ouest

#### **Service des Politiques et Techniques**

Affaire suivie par M. JP Beaufiles :  
Tel : 02 76 00 04 78  
Fax : 02 76 00 04 82  
mél : Jean-Pierre.Beaufiles@developpement-durable.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION  
DE HAUTE NORMANDIE  
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

**ARRETE DE MISE EN SERVICE  
DU PONT GUSTAVE FLAUBERT-RN 1338**

**OBJET : Pont Gustave Flaubert RN 1338**  
**Arrêté de mise en service de la liaison RN 338 (SUD III) / Autoroute A 150**

#### **VU :**

Le Code de la Route

Le Code général des collectivités territoriales

Le Code du domaine de l'Etat

Le Code de la voirie routière

La loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Les arrêtés du 8 Avril, du 31 juillet 2002 et du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

Le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes,

L'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,

L'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination de M. François Terrié, ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 relatif au transfert de gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département de la Seine-Maritime à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,

Le décret du 28 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison SUD III/A 150 Pont Gustave Flaubert,

Le décret du 26 décembre 1991 définissant le statut de route express à la liaison entre l'autoroute A 150, l'avenue Jean Rondeau et la RN 338, ainsi qu'à la RN 138 entre le PR 12+710 et l'autoroute A 13

Le rapport d'inspection préalable à la mise en service en date du 17 septembre 2008

L'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine Maritime en date du 19 septembre 2008

## **CONSIDERANT**

Que la liaison de la RN 338 (SUD III) à l' Autoroute A 150 par le Pont Gustave Flaubert (N 1338) peut être ouverte à la circulation publique, et que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 25 septembre 2008, la RN 1338 (Pont Gustave Flaubert), liaison de la RN 338 (SUD III) à l'Autoroute A 150 est ouverte à la circulation publique suivant les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 2 :**

Compte tenu de son caractère de route express, l'accès à la RN1338 est interdit en permanence :

- aux piétons
- aux cavaliers
- aux véhicules sans moteur
- aux animaux
- aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics
- aux engins à moteur dont la cylindrée est inférieure à 125 cm<sup>3</sup>
- aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40km/h.

Cette restriction d'accès est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux C 107 sur les bretelles d'accès.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Sur la RN1338 -Sens Autoroute A 150/ RN338 (SUD III):**

Du PR 10 au PR 9+860 la vitesse est limitée à 50 km/h

Du PR 9+860 au PR 9+680 la vitesse est limitée à 30 km/h

Du PR 9+680 au PR 8+626 la vitesse est limitée à 50 km/h (rampe d'accès rive droite, viaduc d'accès rive droite, franchissement de la Seine , viaduc d'accès rive gauche jusqu'au giratoire de Madagascar).

Du PR 8+626 au PR 8+000 (giratoire de la Motte) la vitesse est limitée à 50 km/h

La bretelle d'accès reliant la RN1338 à la RN 338 (Sud III) est limitée à 50km/h .

Ces limitations de vitesses sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14.

#### **Sur la RN1338 - Sens RN338 (SUD III) /Autoroute A 150:**

Du PR 8+000 au PR 8+626 la vitesse est limitée à 50 km/h ( giratoire de Madagascar)

Du PR 8+626 au PR 9+822 la vitesse est limitée à 50 km/h ( rampe d'accès rive gauche, viaduc d'accès rive gauche, franchissement de la Seine et viaduc d'accès rive droite).

Du PR 9+822 au PR 9+990 la vitesse est limitée à 30 km/h.

Du PR 9+990 au PR 10+000 la vitesse est limitée à 90 km/h.

Ces limitations de vitesses sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B14.

### **ARTICLE 4 :**

#### **Giratoire Madagascar :**

Les usagers empruntant la RN 1338 liaison de la RN 338 (SUD III) à l' Autoroute A 150 , doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB 3a « cédez le passage ».

La liaison du giratoire Madagascar à la rue Bourbaki est interdite à toute circulation dans les deux sens.

#### **Giratoire de la Motte :**

Les usagers empruntant la RN 1338 liaison de la RN 338 (SUD III) à l' Autoroute A 150 , doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire SUD III/Pont Pinel dit de « La Motte ». Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB 3a « cédez le passage »

**ARTICLE 5 :**

Sur les bretelles d'accès à la RN1338 tous les usagers ont interdiction de tourner à gauche. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B2 a « interdiction de tourner à gauche » et B1 « sens interdit ».

Tout usager circulant sur la bretelle d'accès reliant la RN1338 à la RN 338 (Sud III) est tenu de céder le passage aux usagers de la RN 338 (Sud III) et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger (implantation de panneaux de type AB 3a « cédez le passage »).

**ARTICLE 6 :**

**Sur la RN1338 -Sens Autoroute A 150/ Bretelle Nansen**

Carrefour à feux : bretelle Nansen-Quai Ferdinand de Lesseps

En l'absence de feux tricolores, les usagers circulant sur la bretelle Nansen en direction de « Rouen centre » conservent la priorité. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB 2.

Direction Déville les Rouen :

Les usagers empruntant la bretelle de sortie doivent céder le passage aux usagers circulant sur le boulevard Ferdinand de Lesseps. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB 3a « cédez le passage ».

**ARTICLE 7 :**

**Sur la RN1338 - Sens RN338 (SUD III) /Autoroute A 150:**

Du giratoire Madagascar (rampe d'accès rive gauche, viaduc d'accès rive gauche, franchissement de la Seine et viaduc d'accès rive droite) jusqu'au divergent de la bretelle de sortie en direction de la rue de Lillebonne, la voie de droite est neutralisée et interdite à la circulation.

La bretelle de sortie vers la rue de Lillebonne est fermée et interdite à toute circulation.  
Sa mise en service fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

**ARTICLE 8 :**

La circulation des piétons sur la RN1338 est interdite à l'exception des accès réglementés au droit de l'ouvrage de franchissement de la Seine.

L'interdiction de circuler sur la RN1338 est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B9a.

**ARTICLE 9 :**

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-Maritime,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Monsieur le Directeur du SAMU 76 A  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement  
Monsieur le Président du Conseil Général du Seine Maritime  
Madame le Maire de Rouen  
Monsieur le Maire de Petit Quevilly

Copie du présent arrêté est adressée pour publication à :

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de la préfecture de Seine-Maritime

A Rouen, le 24 septembre 2008

**Le Préfet,**

Michel THENAULT

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. CABINET DU PREFET

#### 08-191-Délégations de signature - Direction départementale de la sécurité publique - budget de fonctionnement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction départementale de la sécurité publique -  
budget de fonctionnement

A R R Ê T É n°

08-191

---  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
---

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 936 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 nommant M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 29 septembre 2008 ;

l'arrêté préfectoral n° 08-184 du 2 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. François ANGELINI, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, ordonnancé par le Préfet du département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, à compter du 29 septembre 2008, tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 150 000 euros hors taxes, seuil de passation des marchés publics.

Article 2 :

La présente délégation de signature est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes par secteur d'activité et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretiens).

Le seuil précité ne s'applique pas aux dépenses de gestion quotidienne (énergie, eau...).

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier PERROUDON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 08-184 du 2 septembre 2008 est abrogé à compter du 29 septembre 2008.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 25 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **08-192-Délégations de signature - Direction départementale de la sécurité publique - sanctions et blâmes**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

Bureau du cabinet / Direction Départementale de la Sécurité Publique - sanctions & blâmes

A R R Ê T É n°

08-192

----

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

----

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité

l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;

le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, nommant M. Michel THÉNAULT, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 936 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 nommant M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 29 septembre 2008 ;

l'arrêté préfectoral n° 08-184 du 2 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. François ANGELINI, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Didier PERROUDON, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à compter du 29 septembre 2008, à l'effet :

de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

des gradés et gardiens de la paix,  
des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,  
des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction départementale de la sécurité publique,

de prendre toutes mesures destinées à maintenir dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant les temps strictement nécessaires à leur départ, les étrangers qui ne peuvent pas déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation de séjourner sur le territoire français,

de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les services de police dans le cadre de services d'ordre ou de relations publiques, prévues par la circulaire du 30 mai 1997 du ministère de l'intérieur prise en application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

### Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier PERROUDON peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 08-185 du 2 septembre 2008 est abrogé à compter du 29 septembre 2008.

### Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

## **2.2. D.A.E.S. ---> Direction de l'Action Economique et de la Solidarité**

### **08-0712-GRAND PROJET DE VILLE DE ROUEN - Commissaire du gouvernement**

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DE LA  
SOLIDARITE  
Service Politique de la Ville

Rouen, le 5 septembre 2008

Affaire suivie par Nicole HUCHETTE  
Tél. 02.32.76.52.72  
Fax 02.32.76.54.63  
Mél. [nicole.huchette@seine-maritime.pref.gouv.fr](mailto:nicole.huchette@seine-maritime.pref.gouv.fr)

Le Préfet  
de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

GRAND PROJET DE VILLE DE ROUEN  
Commissaire du gouvernement

VU :

- Le décret n°93-705 et l'arrêté modifié du 27 mars 1993 relatifs aux groupements d'intérêt publics compétents en matière de développement social urbain,
- L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public du Grand Projet de Ville de Rouen signée le 18 mai 2001, publié au Journal Officiel du 17 août 2001,
- L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2001 nommant le Secrétaire Général de la préfecture Commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public du grand projet de ville de Rouen,
- L'arrêté préfectoral du 9 août 2002 désignant le directeur de l'action Economique et de la Solidarité pour assurer l'intérim du Commissaire du Gouvernement en l'absence du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- La lettre du 31 août 2005 portant affectation de Madame Estelle LEFRANCOIS sur le poste de chef de service de la politique de la ville, adjoint au directeur de l'action économique et de la solidarité,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, sous-préfet chargé de la politique de la ville

ARRETE

Article 1er :

En l'absence du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, l'intérim du Commissaire du Gouvernement du groupement d'intérêt public du grand projet de ville de Rouen sera assuré par Madame Estelle LEFRANCOIS, chef de service de la politique de la ville.

Article 2 :

Madame la Présidente du groupement d'intérêt public du grand projet de ville de Rouen, Monsieur le Sous-Préfet chargé de la politique de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
signé  
Michel THENAULT

## 3. D.D.E. - 76

### 3.1. Secrétariat Général (SG)

#### 08-047-Arrêté n°08-047 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION  
Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 047

Objet : Arrêté n° 08-047 portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

V U :

- La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
- La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique ;
- Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- Le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et aux corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
- Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
- Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
- Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
- Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

- L'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- L'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n° 08-150 du 28 mai 2008 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** –

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><b>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</b></p>	
<p>1.1 – recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p> <p>1.2 – recrutement et affectation des ouvriers des parcs et ateliers</p> <p>1.3 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.4 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.5 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B</li> <li><input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés</li> <li><input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés</li> </ul>	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p>
<p>1.6 – mutation des agents de catégorie C :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1.6.1 qui entraîne un changement de résidence</li> <li>- 1.6.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence</li> <li>- 1.6.3 qui modifie la situation de l'agent</li> </ul>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p>
<p><b>2 - POSITIONS</b></p>	
<p>2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>- de droit :</li> <li>*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves</li> <li>*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p>
<p>2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>2.5 – mise en cessation progressive d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des agents de catégorie C</li> <li>- des OPA</li> <li>- des agents non titulaires</li> </ul>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p>
<p>2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C et des OPA</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> <p>3 - CONGES - AUTORISATIONS d'ABSENCES</p> <p>3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p>	<p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 07 février 1995</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>
<p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> <p>4 - NOTATIONS – ÉVALUATION</p> <p>4.1 – Agents de catégorie A notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>4.2 – Agents de catégorie B et C</p> <p>4.2.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie B</p> <p>4.2.2 – entretien professionnel des agents de catégorie B</p> <p>4.2.3 – notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C</p> <p>5 - PROMOTIONS</p> <p>5.1 – décision d'avancement d'échelon</p> <p>5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C</p>	<p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret 86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>6 - INDEMNITÉS - PRIMES attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère, (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions, .indemnité de départ volontaire, .indemnité temporaire de mobilité...)</p> <p>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire) décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p>	<p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001</p>
<p>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p> <p>9 – RACHAT DE JOURS RTT attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p> <p>10 – MISSIONS 1 - ordres de mission ponctuels internationaux 10.2 - ordres de mission permanents sur le territoire national 10.2.1 dans le département de résidence administrative 10.2.2 hors du département de résidence administrative 10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national</p> <p>11 – DECISIONS D'INTÉRIM établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité</p> <p>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI 13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES 14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> <p>15 – CONVENTIONS DE STAGES signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Départementale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée</p> <p>16 - ACCIDENTS constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits</p> <p>17 – ATTESTATIONS toutes les attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> <p>18 - GESTION tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> <p>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX 19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP) 19.2 - constitution de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA) 19.3 - constitution du comité technique paritaire local (CTPL)</p>	<p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p> <p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007</p> <p>Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006</p> <p>Décret n°2007-658 du 02 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p> <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
19.4 - constitution du comité local d'hygiène et de sécurité (CLHS)	Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié
19.5 - commission locale de formation (CLF)	Circulaire DP/RF3 du 28 février 1992

à :

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,  
- Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,  
pour les points : 1.3, 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.2.1, 5.1 à 5.3, 6, 8, 9, 10.2.1, 10.2.2, 10.3, 12, 15, 16, 17 et 18 ;

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du bureau du personnel (SG/BP) :  
pour les points : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 8, 9, 16, 17 et 18.

En cas d'absence de Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, la délégation qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Florence MONROUX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau du personnel par intérim (SG/BP).

### **Article 2 -**

Subdélégation est donnée à :

- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) ;  
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI) ;  
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef de service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) ;  
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;  
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR) ;  
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) ;  
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) et chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD) ;  
- Mme Baya TOULL, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB) ;  
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général ;  
- Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 4.2.2, 4.2.3, 10.2.1 et 10.3.

### **Article 3 -**

Subdélégation est donnée à :

<b>Cabinet</b>		
Nicole LEPRINCE	Relation avec les usagers et accueil	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
<b>Secrétariat Général</b>		
Maxime NIGAUT	Bureau formation et concours	attaché d'administration de l'Équipement
Patrice LEGAL	Bureau de la commande publique	ingénieur des TPE
Olivier LEFEVRE	Bureau des affaires juridiques	attaché d'administration de l'Équipement
Thierry RÉZEAU (p.i.)	Bureau informatique, réseaux et télécommunication	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Liliane CUVELIER	Centre de documentation et archives	chargée d'études documentaires
Christophe LAMY	Bureau des moyens généraux	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Armelle SIMONNET-DELETTRE	Bureau gestion du personnel	attachée d'administration de l'Équipement
Florence MONROUX (p.i.)	Bureau gestion du personnel	ingénieure des TPE
<b>Service Habitat</b>		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Mireille GUILLAND	Bureau du financement du logement social	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Hélène ZIADÉ	Bureau de la politique social du logement	attachée d'administration de l'Équipement
<b>Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement</b>		
Pauline CHAILLOU	Bureau de la police des eaux fluviale et littorale	ingénieure des TPE
Fabrice OTERO (p.i.)	Bureau accessibilité	ingénieur des TPE
Sophie GUYEN	Bureau application du droit des sols	attachée d'administration de l'Équipement
Fabrice OTERO	Bureau de la planification territoriale	ingénieur des TPE

Eloi LARCHEVEQUE	Bureau des risques naturels et technologiques	attaché d'administration de l'Équipement
Service Sécurité et Éducation Routière		
Stéphane ADAMKIEWICZ	Bureau sécurité transports	ingénieur des TPE
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE
Service Ingénierie		
Fabrice PLAISANT	Mission qualité	technicien supérieur principal de l'Équipement
Guy RENAUDIER	Pôle environnement	ingénieur des TPE
Didier MENANT	Pôle aménagement de l'espace public	technicien supérieur en chef de l'Équipement
François PESTEL	Pôle constructions publiques - Rouen	ingénieur des TPE
Monique DURANDEAU	Pôle constructions publiques - Le Havre	technicien supérieur principal de l'Équipement
Service Territorial de Rouen		
Chantal GRISEL	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Françoise SEIGNOUX	Bureau connaissance et aménagement du territoire	attachée d'administration de l'Équipement
Elodie LEJEUNE	Bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat	attachée d'administration de l'Équipement
Jean-Paul CORNIC	Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Christelle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Samuel MALBET	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges	technicien supérieur principal de l'Équipement
Eric LETHUILLIER (p.i.)	Batesat Yvetot	contrôleur principal des TPE
Christophe PONTONNIER (p.i.)	Batesat Neufchâtel	contrôleur principal des TPE
Hervé RUAT	Bureau d'études de Pavilly	technicien supérieur principal de l'Équipement
Hervé RUAT (p.i.)	Bureau d'études d'Elbeuf	technicien supérieur principal de l'Équipement
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Eric PETRE (p.i.)	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur principal de l'Équipement
Yann LAURENT	Bureau rénovation urbaine et habitat	attaché d'administration de l'Équipement
Evelyne NOEL (p.i.)	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Eric LETHUILLIER	Batesat de Bolbec	contrôleur principal des TPE
Mathieu HONORÉ	Bureau d'études du Havre	ingénieur des TPE
Service Territorial de Dieppe		
Corinne COQUATRIX	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	Ingénieur des TPE
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	technicien supérieur principal de l'Équipement
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Martine PÉGISSE	Bureau d'études de Dieppe	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Service Maritime Nord-Ouest		
Gérard GIL (p.i.)	Bureau de l'organisation du service	Ingénieur des TPE
Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle

Nicolas CHERVY	Capitainerie Port Calais	capitaine de port 2GR classe normale
Philippe REYDANT	Capitainerie Port Boulogne	capitaine de port 1GR classe normale
Rémy HILAIRE	Subdivision phares et balises du Havre	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Patrick DASSONVILLE	Subdivision phares et balises de Dunkerque	ingénieur des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

**Article 4-**

En cas d'absence de M. Alain NEVEÛ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 08-150 du 28 mai 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

**Article 5-**

L'arrêté n°08-036 du 13 juin 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogé.

**Article 6-**

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le, 22 septembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim,

A. NEVEÛ

## 08-048-Arrêté n°08-048 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08 - 048

**Objet :** Arrêté n°08 - 048 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

**VU :**

- le code des marchés publics ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du 29 novembre 2006 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-123 du 03 avril 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90.000 euros H.T** et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 90.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents, à :

- M. **Jean-Pierre BRASSELET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général (SG),
- Mme **Edith LE CAPITAINE**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe (SGA),
- Mme **Baya TOUIL**, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB),
- M. **Antoine MORIN**, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- M. **Dominique LEPETIT**, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH),
- M. **Alexandre PATROU**, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- M. **Franck CARRÉ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),

- M. **Benoît DUFUMIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
- M. **Stéphane BUTEL**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. **Laurent VÉRÉ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
- M. **Benoît DUFUMIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime nord-ouest (SMNO).

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 30.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

**Pour le Secrétariat Général (SG), à :**

- M. **Christophe LAMY**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- M. **Thierry RÉZEAU**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, adjoint, responsable du bureau informatique, réseaux et télécommunications par intérim (SG/BIRT),
- M. **Maxime NIGAUT**, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau formation-concours (SG/BFC),
- Mme **Armelle SIMONNET-DELETTRE**, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau gestion du personnel (SG/BP),
- Mme **Florence MONROUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau gestion du personnel par intérim (SG/BP),
- Mme **Liliane CUVELIER**, chargée d'études documentaires, responsable du centre documentation et archives (SG/CDA),

**Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER) à :**

- M. **Xavier BOULERY**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau de l'éducation routière (SSER/BER),
- M. **Stephan ADAMKIEWICZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité-transports (SSER/BST),
- Mme **Karine LADIRAY-GONCALVES**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau prévention des crues (SSER/BPC),
- M. **Luc PROUVEUR**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du parc départemental (PARC) pour le compte de commerce,

**Pour le Service Ingénierie (SI), à :**

- M. **François PESTEL**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision des constructions publiques 1 (SI/CP1),

**Pour le Service Aménagement du Territoire et de l'Environnement (SATE), à :**

- M. **Eloi LARCHEVEQUE**, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

**Pour le Service de l'Habitat (SH) à :**

- M. **Daniel LEHUÉ**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (BHA),

**Pour le Service Territorial de Dieppe (STD), à :**

- Mme **Corinne COQUATRIX**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STD/BA),

**Pour le Service Territorial de Rouen (STR), à :**

- Mme **Chantal GRISEL**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA),

**Pour le Service Territorial du Havre (STH), à :**

- Mme **Dominique LEGOUIS**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

**Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :**

- M. **Rémy HILAIRE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
- M. **Gérard GIL**, ingénieur des travaux publics de l'État, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour les activités autres que l'ordonnancement secondaire,
- M. **Patrick DASSONVILLE**, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK).

**ARTICLE 3:**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 15.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

**Pour le Secrétariat Général (SG), à :**

- Mme **Michèle GARCIA**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- M. **Francis BELLENGER**, technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- Mme **Sophie LARCHEVEQUE**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),

- M. **Arnaud MALET**, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, responsable des achats au bureau des moyens généraux (SG/BMG),
- Mme **Cécile PAVIOT**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau formation-concours (SG/BFC),
- Mme **Véronique MARTINS BICHO**, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe à la directrice du cabinet pour le volet communication (CAB),

**Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :**

- M. **Jean-Pierre BENNETOT**, technicien supérieur classe C, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
- M. **Jean-Yves BREHMER**, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises du Havre (SMNO/SPBH),
- M. **Jean-Louis LOIR**, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable du centre Polmar de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
- M. **Joël ROMIGUIERE**, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),
- M. **René DELCOURT**, contrôleur des travaux publics de l'État, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

**Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :**

- M. **René TANNAI**, responsable du magasin au parc départemental,
- M. **Jean-Claude SAUNIER**, réceptionnaire au parc départemental.

**Article 4 :**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

**Pour le Service Sécurité et Education Routière (SSER), pour le compte de commerce, à :**

- M. **Patrick BINARD**, compagnon, magasinier au Parc Départemental,

**Pour le Service Maritime Nord-Ouest (SMNO), à :**

- M. **Nicolas CHERVY**, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Calais,
- M. **Philippe REYDANT**, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Boulogne,
- M. **Hervé LEBLANC**, sous-lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport,
- M. **Marc DAVID**, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe.

**Article 5 :**

En cas d'absence de M. Alain NEVEÜ, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°08-123 du 03 avril 2008 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint.

**Article 6 :**

L'arrêté n°08-021 du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22 septembre 2008  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim,  
 A. NEVEU

## **08-049-Arrêté n°08-049 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
 DIRECTION

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N° 08 - 049

**Objet :** Arrêté n° 08-049 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

**V U :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
- l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Environnement ;
- l'arrêté n°07015668 du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 20 décembre 2007 nommant M. Alain NEVEÛ, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 29 novembre 2006 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de Directeur adjoint à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n°08-136 du 08 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Alain NEVEÛ, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur adjoint,
- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) ,
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR),
- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité comptable désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de gestion du personnel (SG/BP),
- M. Christophe LAMY, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des moyens généraux (SG/BMG),

Pour le service aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à :

- M. Eloi LARCHEVEQUE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des risques naturels et technologiques (SATE/BRNT),

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour l'activité d'ordonnancement secondaire,
- M. Patrick DASSONVILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK),

Pour le service territorial du Havre (STH) à :

- Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau administratif (STH/BA),

Pour le service territorial de Dieppe (STD) à :

- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STD/BA),

Pour le service territorial de Rouen (STR) à :

- Mme Chantal GRISEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du bureau administratif (STR/BA).

**Article 4 :**

En cas d'absence des chefs d'unité comptable désignés supra, subdélégation est donnée aux suppléants dont les noms suivent à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature :

Pour le secrétariat général (SG) à :

- M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ) pour le compte du bureau des moyens généraux et du bureau de gestion du personnel,

- Mme Florence MONROUX, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau de gestion du personnel par intérim (SG/BP) pour le compte du bureau de gestion du personnel,

Pour le service maritime Nord-Ouest (SMNO) à :

- M. Joël ROMIGUIERE, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au responsable de la subdivision phares et balises de Dunkerque (SMNO/SPBDK) pour le compte de la subdivision phares et balises de Dunkerque,

- M. Gérard GIL, ingénieur des TPE, intérimaire du bureau de l'organisation du service (SMNO/BOS) pour les activités autres que l'ordonnancement secondaire pour le compte du bureau de l'organisation du service.

**Article 5 :**

En cas de congés du titulaire de l'unité comptable et du suppléant désigné par la présente subdélégation, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité comptable.

**Article 6 :**

Subdélégation est donnée à :

- M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique (SG/BCP),

- Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique (SG/BCP),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches d'engagements comptables auprès du CFD,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

**Article 7 :**

L'arrêté n°08-022 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables est abrogé.

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim

A. NEVEÛ

## **4. D.R.T.E.F.P.**

### **4.1. Direction**

## **08-0729-Arrêté portant subdélégation en matière d'activités**

Direction Régionale du Travail de l'Emploi  
Et de la Formation Professionnelle  
de Haute-Normandie

### **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**VU :**

Le code des marchés publics ;

La loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Les articles L 119-1-1, L 991 -2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;

L'article R 991-8 du Code du Travail ;

Le décret N° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Le décret N° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le décret N° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;

Le règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) N° 1784/1999 du Parlement et du Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;

Le règlement (CE) N° 1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;

L'arrêté ministériel du 2 juin 2008, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1<sup>ER</sup> Juillet 2008 ;

L'arrêté préfectoral N° 08.161 du 27 Juin 2008 accordant délégation de signature en matière d'activités au Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

**ARTICLE 1 :**

**SUBDELEGATION EST DONNEE A :**

- ◆ Monsieur **ALMENDROS Jean-Marie**, Directeur du Travail
- ◆ Monsieur **HA-QUANG-TRUNG Albert**, Secrétaire Général
- ◆ Madame **BECQUET Christine**, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur **DECARNELLE Roger**, Organisateur Régional
- ◆ Madame **HEBERT Dominique**, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur **LE MOAL Patrick**, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur **NINAUVE Alain**, Directeur Adjoint du Travail
- ◆ Monsieur **ADJERAD Saïd**, Attaché d'Administration Centrale
- ◆ Madame **DUBOUILH Claude**, Directeur Adjoint du Travail

pour signer tous les actes relatifs en matière d'activité de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'exception de ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2008 n°08-161 pour lesquels la délégation de signature n'a pas été accordée et en application de l'article 38 du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DINGEON Philippe, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

## **ARTICLE 2 :**

*La subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les conditions ci-après :*

*1°) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DINGEON, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.*

*2°) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par M. Albert HA-QUANG-TRUNG Secrétaire Général de la direction régionale du travail de l'emploi et de la formation Professionnelle de Haute-Normandie.*

*3°) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe DINGEON, de M. Jean-Marie ALMENDROS, et de M. Albert HA-QUANG-TRUNG la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus ancien dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 1.*

*4°) Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliatis d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires énumérés à l'article 1.*

## **ARTICLE 3 :**

*La présente décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.*

*Fait à Rouen, le 9 septembre 2008*

*Le Directeur Régional du Travail,  
de l'emploi et de la Formation  
Professionnelle de Haute-Normandie*

Philippe DINGEON

## **08-0730-Arrêté portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire**

*Direction Régionale du Travail, de  
l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
de Haute-Normandie*

### **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

#### **VU :**

La loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

*Le décret N°2004-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements de région ;*

*Le décret N°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;*

*Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;*

*Le décret N°94-1166 du 28 Décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;*

L'arrêté ministériel du 28 Décembre 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

Le décret N°96-629 du 16 Juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et notamment son article 4 ;

Le décret N°98-81 du 11 Février 1998, complétant la loi N°68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, notamment son article 4 ;

Le décret N°99-89 du 8 Février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret N°98-81 du 11 Février 1998 précité relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

La circulaire du Premier Ministre du 19 Octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et en particulier son point 2.3 relatif à la mutualisation des moyens des services de l'Etat ;

Le décret du Président de la République en date du 21 Juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel THENAULT, Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel du 2 Juin 2008 nommant Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 ;

L'arrêté conjoint du 28 Décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail, et de la formation professionnelle et du ministre du budget, modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

L'arrêté préfectoral N°08-163 du 27 Juin 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

L'arrêté préfectoral N°08-162 du 27 Juin 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des fonds européens à Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

L'arrêté préfectoral N°08-164 du 27 Juin 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « rémunérations »

#### **SUBDELEGATION EST DONNEE A :**

- ◆ **Monsieur ALMENDROS Jean-Marie, Directeur du Travail**
- ◆ **Monsieur HA-QUANG-TRUNG Albert, Secrétaire Général**
- ◆ **Madame BECQUET Christine, Directeur Adjoint du Travail**
- ◆ **Monsieur DECARNELLE Roger, Organisateur Régional**
- ◆ **Madame HEBERT Dominique, Directeur Adjoint du Travail**
- ◆ **Monsieur LE MOAL Patrick, Directeur Adjoint du Travail**
- ◆ **Monsieur NINAUVE Alain, Directeur Adjoint du Travail**
- ◆ **Monsieur ADJERAD Saïd, Attaché d'Administration des Affaires Sociales**
- ◆ **Madame DUBOUILH Claude, Directeur Adjoint du Travail**

pour signer les actes de recettes et de dépenses relatifs à l'activité de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'exception de ceux mentionnés dans les arrêtés préfectoraux de délégation de signature en date du 27 Juin 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie.

Fait à Rouen, le 9 septembre 2008

Le Directeur Régional du Travail,

Philippe DINGEON

## 5. RECTORAT DE ROUEN

### 5.1. *Secretariat General*

#### **08-0735-Délégation de signature suite à la nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité d'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure.**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

**A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)

les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992

les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de l'Eure

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations

sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre MOYA**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui lui sont conférées à :

- **Madame Micheline POULINGUE, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique de l'Eure**

**ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 9 septembre 2008

Signé

LE RECTEUR  
**Jean-Jacques POLLET**

Signature des délégataires :

- **Signé Monsieur Pierre MOYA**

- Signé Madame Micheline POULINGUE

## 6. TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### 6.1. Présidence

#### 08-0731-Présidence des commissions départementales des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et des impôts directs locaux de la Seine-Maritime

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

Le Président du tribunal administratif de Rouen :

- VU la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux ;
- VU la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 modifiant les procédures fiscales et douanières, notamment son article 1er ;
- VU le décret n° 87-985 du 8 décembre 1987 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ;
- VU le code général des impôts et notamment son article 1651 et le livre des procédures fiscales ;
- VU la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 et les décrets n° 90-1090 et n° 90-1091 du 4 décembre 1990 ;
- VU le code de justice administrative ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Bruno PAILLERET, vice-président du tribunal administratif de Rouen, pour présider, dans le département de la Seine-Maritime :

la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires,  
la commission départementale des impôts directs locaux.

**Article 2** : Délégation est donnée, en cas d'empêchement de M. PAILLERET, à MM. Jean-Christophe TIXIER, et Bruno COUDERT, premiers conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, à M. Jacques FONTAINE président honoraire du Tribunal et à M. Gilles ARMAND, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour présider lesdites commissions.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime et affiché en préfecture.

Rouen, le 8 septembre 2008

Michelle ROBERT